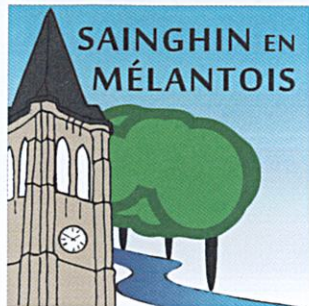




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 5866 / 2025

FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 131.1 et L 131.2 et suivants,

Vu l'article R 26.15 du Code pénal,

ARRETE

Article 1er : Considérant les intempéries actuels ainsi que l'état des terrains, ceux-ci seront interdits à l'utilisation du 30 octobre au 05 novembre inclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Président de l'ECACSGS,
- District de football
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de CYSOING,
- Monsieur le Maire de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Fait à Sainghin-en-Mélantois,
Le

Le Maire,

Jacques DUCROCC

